

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Baziège

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés, puis R 417-10 du Code de la Route ;
Vu la demande par laquelle **Monsieur Pierre-Alain DANIEL, Conducteur de travaux au sein de l'entreprise LAMECOL, « Charpentes & ossatures bois » domiciliée au 17, rue du Pré Meunier – ZA du Courneau, 33 610 Canéjan** sollicite l'autorisation de livrer une charpente destinée à la salle omnisport en construction sur la commune de Baziège ;
Considérant que pour le bon déroulement des différentes manœuvres qui seront réalisées sur le domaine public par l'entreprise, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, Allée Paul Marty, Impasse des Bleuets, rue du Relais de chasse et chemin de la Plaine d'Amont.

ARRÊTE

Article 1 : Dispositions Générales

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la livraison de la charpente destinée à la future salle omnisport de Baziège, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le mardi 26 novembre 2024 à 07h00 jusqu'au mercredi 27 novembre 23h, la circulation et le stationnement seront interdits dans les rues désignées ci-dessous :

- **Rue du Relais de chasse :**

La circulation et le stationnement seront interdits rue du Relais de chasse sur la portion basse de la rue allant de l'intersection de l'Impasse des Bleuets jusqu'au 1^{er} virage de la rue du Relais de chasse en direction du lotissement. Les riverains de la rue du Relais de chasse devront emprunter une déviation mise en place vers les rues d'En Coustous et rue de l'Autan.

La signalisation d'interdiction et de déviation sera déposée sur les lieux par les services techniques dès le 25 **novembre après-midi**. L'affichage des arrêtés municipaux sur chaque point d'interdiction se fera au même moment.

Le permissionnaire se chargera, quant à lui, de mettre en place les barrières aux dates et heures de prise d'effet de la présente interdiction.

Dès la fin de son intervention, le permissionnaire veillera à rouvrir la circulation aux usagers et à en informer la police municipale et les services techniques.

Article 2 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Mesures de répression



Jean ROUSSEL
Le Maire

Fait à Bazège le 25 novembre 2024.

- Monsieur le Maire de Bazège ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montgiscard ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Bazège ;
- Monsieur Pierre-Alain DANIEL, entreprise LAMECOL ;
- Archive police municipale (1 ex.).

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

<http://www.telerecours.fr/>

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédure :

Article 4 : Mentions des voies et délais de recours

Le Maire de Bazège, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne, la responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Ces mesures n'étant pas exhaustives, les services de Police se réservent le droit de prendre toutes dispositions qu'ils jugeront utile.
Toute infraction aux présentes dispositions qui serait constatée, sera poursuivie et sanctionnée conformément à la Loi.